

Décision définitive conecutive a un refus

Notifiée au Bureau International de l' Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. L'Office qui a notifié la décision définitive	
OFFICE DE LA PROPRIETE INTELECTUELLE BAGA TOIRUU-49 ULAANBAATAR-46 MONGOLIE	
II. N° de l'enregistrement faisant l'objet de la décision définitive	823963
III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive	
CHENG DUSHI WUHOUQU GUQI PIXIECHANG Yongfengtaipingcun Chengdu, Sichuan 610072 (Chine)	
IV. Articles de la loi nationale applicables en la matiere 5/4/2 Ne peuvent être enregistrés les marques qui sont identiques ou semblables, à une degré susceptible de créer un risque de confusion à une marque pour des produits et services idendiques enregistrés ou déposée pour l'enregistrement en Mongolie	
Y. ☒ Décision définitive confirmant le refus de protection ☐ Décision définitive infirmant totalement le refus de protection ☐ Décision définitive infirmant partiellement le refus de protection La marque est refusée pour les produits et services suivants; ☐ Refus pour les elements non-protégéables de la marque	
VI. Date a la quelle la décision définitive a été prononcé	13 Juin 2005
VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui a prononcé la décision définitive	
	